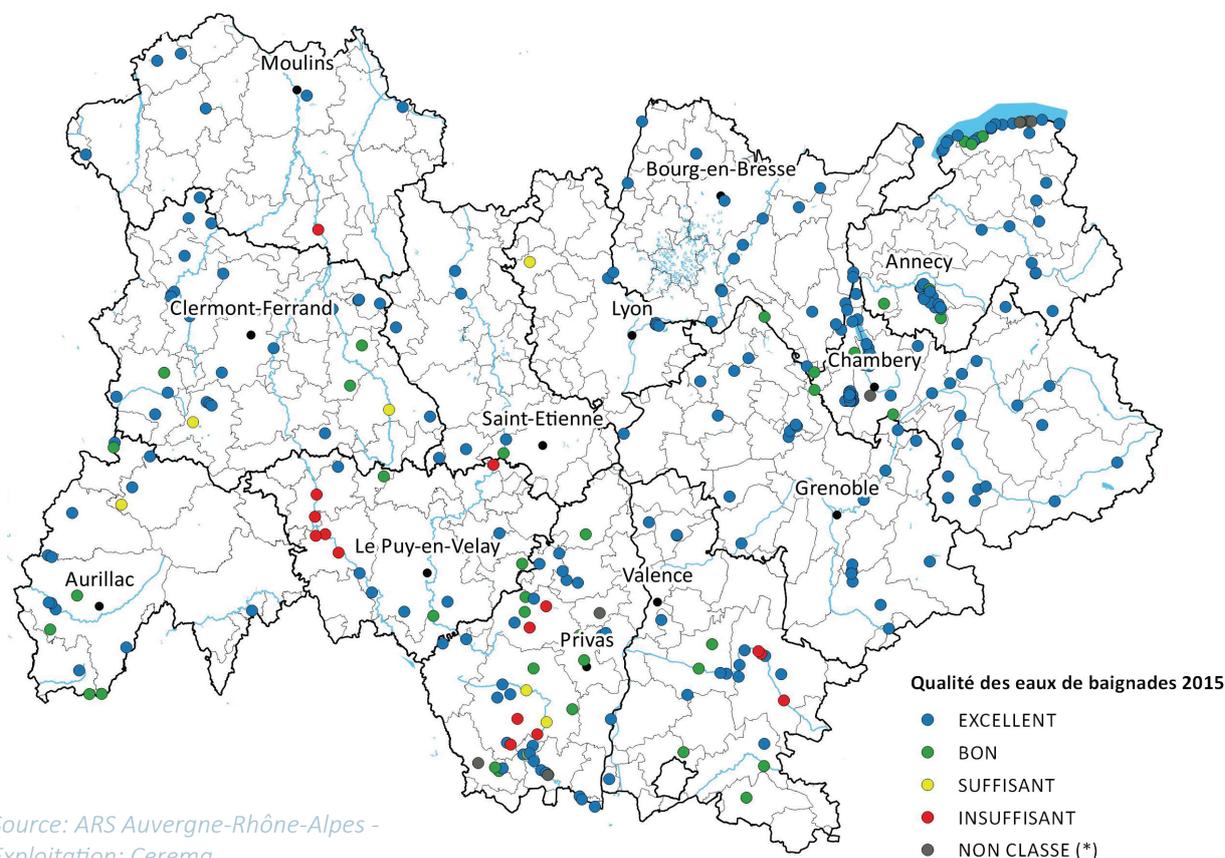


En 2015, 95 % des sites de baignade sont conformes aux limites de qualité exigées

QUALITÉ DES EAUX DE BAINNAGE AU POINT DE PRÉLÈVEMENT EN 2015



Source: ARS Auvergne-Rhône-Alpes -
Exploitation: Cerema

La baignade en eaux « naturelles » – rivières, lacs et mers – est une activité répandue puisqu'elle concerne plus de 80 % de la population entre 18 et 75 ans selon le baromètre santé environnement de l'INPES. Lorsque la qualité microbiologique de l'eau est dégradée, la baignade peut devenir une source d'exposition à différents agents pathogènes principalement par ingestion de l'eau, sinon par contact cutané, ou lors d'inhalation accidentelle. Les principales affections sanitaires qui en découlent, de type dermatologiques, intestinales, respiratoires ou oto-rhino-laryngées, sont généralement bénignes.

La directive européenne 2006/7/CE demande aux États membres de l'Union européenne de surveiller, classer, et gérer la qualité des eaux de baignade, ainsi que d'informer le public. La surveillance porte essentiellement sur des paramètres microbiologiques, à savoir deux types de bactéries marqueurs d'une

contamination fécale, récente pour l'une (*E.coli*), et ancienne pour l'autre (entérocoques intestinaux).

Les résultats de la surveillance organisée par les ARS sont disponibles en temps réel sur le site d'information mis en place par le ministère chargé de la santé. Ils sont utilisés à la fin de chaque saison pour incrémenter le classement de chaque site afin de fournir des repères aux baigneurs des avant la saison suivante.

L'indicateur officiel de qualité des eaux de baignade distingue 4 qualité des eaux de baignades : Excellente Qualité, Bonne Qualité, Qualité Suffisante, Qualité Insuffisante. Il est fonction des critères microbiologiques cités plus haut.

L'indice prend en compte les résultats obtenus durant 4 années consécutives, et peut être à l'origine de l'interdiction de baignade dans un lieu considéré s'il prend la valeur « Qualité Insuffisante », incompatible avec la Directive européenne.

Les contrôles bactériologiques exigés par l'union Européenne sont parfois complétés par la recherche de cyanobactéries ou de leurs toxines, notamment dans les eaux calmes ou riches en nutriments d'origine agricoles ou liés à l'assainissement. Ces recherches orientent la gestion du plan d'eau mais ne participent pas à son classement.

Certaines collectivités ont aussi créé des baignades artificielles, qui sont des milieux fermés avec une eau recyclée après un traitement biologique. Ces baignades ne sont pas classées au titre de la directive qui est réservée aux baignades naturelles.

La région Auvergne-Rhône-Alpes propose 294 sites régulièrement surveillés en saison estivale au titre de la réglementation européenne.

Le classement établi à l'issue de la saison 2015 montre que 95 % des sites sont conformes aux limites de qualité exigées, alors que 15 présentent une « qualité insuffisante », ils sont situés sur des cours d'eau (eaux vives) dans les bassins de vie de Vichy (03), Aubenas (07), Le Cheylard (07), Die (26), Saint-Étienne (42), Langeac (43), Brioude (43).

Depuis 2013 les responsables d'un site de baignade doivent disposer d'un « profil de l'eau de baignade », c'est-à-dire d'un document qui identifie les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et définit, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire des baigneurs. Ces mesures peuvent par exemple consister à une suspension préventive de l'accueil des baigneurs avant pendant et après un orage si le gestionnaire sait

que ce type d'événement est de nature à modifier de façon substantielle la qualité de l'eau proposée aux personnes qui fréquentent le site. Le profil liste aussi les actions visant à supprimer dans le temps les sources de pollution.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) peuvent aussi contribuer à sécuriser les masses d'eau superficielles qui ont un intérêt pour la pratique de la baignade, tant sous l'angle de la bactériologie que du développement du phytoplancton.



Lac de Lastioules (Cantal) Crédits Région Auvergne-Rhône-Alpes